



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2020
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 7 octobre 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Lydie GOURLAY - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Arnaud HENRY	procuration	Marie BOUSSEAU
Arnaud VELLY	procuration	Bruno BOZEC
Isabelle PASQUET	procuration	François MERIEN
Bruno COATEVAL	procuration	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 20h26 –

Introduction :

Mr Le Maire : il n'y a pas de délibération là-dessus mais si vous n'y voyez pas d'inconvénient, ce que Andrew nous a proposé ce soir on aimerait pouvoir le proposer à chaque conseil municipal pour qu'il puisse y avoir un point CCPA. Ça c'est quelque chose qui convient à tout le monde, il n'y a pas de vote là-dessus mais c'est vrai que c'est important de savoir si tout le monde est d'accord sur le principe. La question est de savoir si c'est une chose que l'on fait avant le conseil, comme on l'a fait ce soir car on s'y est pris un peu tard et ça ne pouvait pas figurer à l'ordre du jour, ou est-ce qu'on l'intègre dans l'ordre du jour officiel ?

L. Le Hir : je pense que cela doit être dans le format officiel parce qu'il me semble que légalement il me semble que nous devons le faire au moins deux fois par ans dans le format officiel du conseil municipal, donc prendre le rythme de le faire 10 minutes à chaque conseil c'est peut-être même plus simple que deux fois par an. Au moins on a l'actualité au fur et à mesure, et puis cela permet d'avoir des petites focales et ça fait parti intégrante de la vie de la commune aussi. Donc d'intégrer cela dans le temps officiel cela me semble très judicieux.

Mr le Maire : cela convient à tout le monde ? Ce n'est pas un vote c'est une consultation. Nous ne sommes plus véritablement en installation mais le temps de l'appropriation de chaque dossier par une nouvelle équipe est un temps qui peut être assez lent si on veut faire les choses de la manière la plus sérieuse qu'il soit. Les dossiers doivent être aussi investis progressivement par l'ensemble des services, c'était déjà le cas, à l'exception quand même de François qui vient tout juste d'intégrer la fonction. Donc là, on se projette avec un tout un tas de rencontres et de réunions pour chacune des délégations sur un temps de réunions publiques pour lequel le format n'est pas encore précisé. C'est vrai que l'évolution de la pandémie rend un peu compliqué l'évolution de ce rendez-vous mais en tout cas on a calé la date du 28 novembre, réunion publique de mise en agenda du programme de mandature. On a déjà intégré l'idée que ce rendez-vous puisse être rendu accessible à distance. Il est important qu'en début de mandat ces informations importantes soient rendues accessibles au plus grand nombre. Dernier point d'information, je reviens tout juste d'une réunion avec le préfet Philippe Mahé, qui vient d'arriver sur Quimper. Il s'est présenté à l'ensemble des maires du pays de Brest en présence du sous-préfet. Trois thématiques ont été discutées avec les services de l'État, toutes disciplines confondues. La première thématique sur la sécurité-citoyenneté, la seconde sur l'environnement et la troisième sur la situation économique. Des informations tout à fait intéressantes, je ne vais pas vous en rendre compte dans les détails mais en tout cas un outillage et un discours, en tout cas la j'y vais de mon point de vue, qui m'a semblé tout à fait intéressant et avec des services que l'on sent prêt à s'engager dans le cadre de ce binôme largement affiché, sur lequel il y a encore des progrès à faire. Ce binôme que l'on résume au couple Maire-Préfet, et qui engage évidemment non pas simplement le préfet mais aussi les services de l'État. Il s'agit bien des municipalités dans leur intégralité. Des informations nous ont été délivrées sur la DSIL, donc chose très importante avec un engagement de l'État qui est historiquement élevé comparativement avec ce qui a pu se faire dernièrement. On est passé de 6 millions à la première programmation à 17 millions, qui sont délivrées pour le seul département du Finistère. Les dossiers sont en cours d'instruction et on devrait avoir des nouvelles officielles ici à la fin du mois d'octobre. Des critères sont plutôt fléchés en faveur des dossiers qui sont presque

rendus opérationnels, et faire en sorte que les travaux et les projets qui seront engagés à court terme, que ce soient ces projets-là qui soient véritablement soutenus. Dernière information plus générale, on a entendu le directeur de l'ARS qui nous a rendu compte de la situation de la pandémie sur le Finistère, une situation qui s'aggrave, nous étions à 12 cas par jour au mois de juillet et aujourd'hui c'est quatre fois plus, 48 maintenant comparativement à la situation bretonne nous sommes largement en dessous de l'Ille-et-Vilaine par exemple qui comptabilise 135 nouveaux cas par jour. Situation très problématique chez les 18/25 ans avec, pour l'Ille-et-Vilaine, 289 nouveaux cas par jour. Dans le Finistère nous sommes à 95. Pour l'instant, en tout cas nous n'avons pas eu d'autres informations en ce sens, il n'y a pas d'incidence, en tout cas pas sur le Finistère, sur la situation hospitalière. Maintenant c'est vrai que la lisibilité pour les semaines et mois à venir, on ne l'a pas bien évidemment.

→ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020

L.Le Hir : effectivement cela avait été annoncé qu'il y avait eu un petit problème d'enregistrement lors du début du conseil donc sur les premières délibérations il n'y a effectivement pas les commentaires. Il y a un certain nombre d'erreurs dans les votes. Donc déjà au niveau des acquisitions qui avaient été faites, au niveau de la parcelle de Porz Gwen, vous aviez parlé d'un projet de parking sur cette parcelle-là, on voulait savoir s'il était possible d'avoir connaissance de ce que vous allez y faire, du projet qui est prévu ? Concernant les parcelles de Keridaouen, l'achat a été fait, on avait évoqué le prix du mètre carré et on avait pris pour comparaison une parcelle qui avait été achetée par la commune d'à côté et en fait, j'ai recherché un petit peu, c'est vrai que la parcelle d'à-côté avait été achetée un peu plus chère, mais parce qu'à cette époque-là c'était en zone UP. C'était prévu pour faire l'agrandissement de la zone portuaire dans cette zone-là, donc c'est vrai qu'acheter un terrain en zone naturelle au même prix qu'une zone UP ça fait un peu élevé. On voulait savoir s'il y avait un projet sur cette parcelle ? C'était juste des compléments d'information qu'on aurait voulu. Au niveau des problèmes de vote, à la page 22, au niveau de la partie subvention école enfance il n'y a que 24 votes qui sont pris en compte et on était 28, donc il en manque. Sur la page 25, en bas de tout, sur solidarité et action sociale, c'est écrit qu'il y a cinq abstentions et il y a six noms, donc il y a un problème aussi. À la page 29, on nous avait demandé de voter toutes les subventions bloc par bloc et c'est ce que l'on a fait, en bas de tout pour autant sur la délibération, il est noté qu'on a tous votés favorablement à l'unanimité, donc à mon avis il y a aussi une erreur dans la retranscription. Voilà ce que l'on voulait signaler sur le PV.

A.Romey : j'ai bien compris ta question pour Keridaouen, mais pour Porz gwen ?

L.Le Hir : il avait été évoqué un projet de parking donc est-ce que l'on aurait pu avoir le projet, ce que vous avez décidé ?

A.Romey : pour l'instant on n'a pas commencé à travailler sur ce sujet. Par contre, concernant Keridaouen, j'enregistre la réflexion sur le fait qu'effectivement à l'époque sur une parcelle Ouest si mes souvenirs sont bons, cela avait été acheté dans le cadre de l'extension de la zone portuaire. Si on aboutit à quelque chose à Porz gwen, j'en ferai part en temps utile.

L.Le Hir : pareil, s'il y a un projet sur Keridaouen, on serait intéressé de savoir ce qu'il en est.

A.Romey : en complément concernant Keridaouen, il n'y a pas de projet d'aménagement de ces trois parcelles, elles sont uniquement en protection de l'environnement.

H.Perrain : juste page 19 une petite faute d'orthographe.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3-5-2	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - REGULARISATION DE LA SITUATION DES OUVRAGES ÉTABLIS SUR LE DPM- VOUGO ZORN MOGUERAN POUILL GLAZ KOREJOU PENN ENEZ LA GREVE BLANCHE PORZ GWENN
---	---

Plusieurs ouvrages comme des cales, rampes d'accès, enrochements, exutoires, escaliers se trouvent sur le domaine public maritime sans même avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) d'État vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existence légale.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelles du DPM d'État au DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littoral Affaires Maritimes de Brest (PLAM). La municipalité doit faire un choix entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion, et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Les demandes d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettront de régulariser la situation de ces installations implantées sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM dans les lieux-dits suivants : Vougo, Zorn, Mogueran, Poull Glaz, Penn Enez, Korejou, la Grève Blanche et Porz Gwenn. D'autres ouvrages établis sur le DPM sur d'autres lieux-dits feront l'objet de demande similaires ultérieurement.

Sur la plage du **Vougo**, une parcelle d'environ 877 m², située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage sans équipements lourds du Vougo, avec l'autorisation des services de l'État. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage (Cf. annexe 1 – Plan | Rampe d'accès – Plage du Vougo – Référence dossier : V1-R-2020)

Sur la plage du **Zorn**, une parcelle d'environ 461 mé, située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage sans équipements lourds du Zorn, avec l'autorisation des services de l'État. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage (Cf. annexe 2 – Plan | Rampe d'accès – Plage du Zorn – Référence dossier : Z1-R-2020)

Sur la plage de **Mogueran**, plusieurs parcelles situées sur le DPM sont occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 244 m²** (Cf. annexe 3 – Plan | Rampe d'accès n°1 – Mogueran – Référence dossier : M1-R1-2020)
- **une rampe d'accès en béton d'environ 218 m²** (Cf. annexe 4 – Plan | Rampe d'accès n°2 – Mogueran – Référence dossier : M2-R2-2020)
- **une rampe d'accès en béton d'environ 251 m²** (Cf. annexe 5 – Plan | Rampe d'accès n°3 – Mogueran – Référence dossier : M4-R3-2020)
- **une rampe d'accès en béton d'environ 119 m²** (Cf. annexe 6 – Plan | Rampe d'accès n°4 – Mogueran – Référence dossier : M5-R4-2020)

Ces rampes d'accès permettent l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Mogueran. De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

- **un exutoire d'eaux pluviales d'environ 487 m²** (Cf. annexe 7 – Plan | Exutoire d'eaux pluviales – Mogueran – Référence dossier : M3-EEP-2020). De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Poull Glaz», plusieurs parcelles, situées sur le DPM sont occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 507 m²**, permettant l'accès à la grève. (Cf. annexe 8 – Plan | Rampe d'accès – Poull Glaz – Référence dossier : PoGz1-R-2020)
- **un clapet exutoire d'eaux pluviales d'environ 58 m²**. (Cf. annexe 9 – Plan | Clapet exutoire – Poull Glaz – Référence dossier : PoGz2-CE-2020)

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit « Penn Enez », une parcelle d'environ 330 m², située sur le DPM, est une rampe en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la grève. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 10 – Plan | Rampe d'accès – Penn Enez – Référence dossier : PenEz1-R-2020)

Au lieu-dit « Korejou », plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situées sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 182 m²**, permettant l'accès à la grève. (Cf. annexe 11 – Plan | Rampe d'accès – Korejou – Référence dossier : Kor1-R1-2020)
- **un escalier d'environ 88 m²**. (Cf. annexe 12 – Plan | Escalier – Korejou – Référence dossier : Kor2-ESC-2020)

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Sur la plage de la Grève Blanche, une parcelle d'environ 877 m², située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage. De plus, une partie de

cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 13 – Plan | Rampe d'accès – La Grève Blanche – Référence dossier : GB1-R-2020)

Sur la plage de **Porz Gwenn**, plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situées sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 338 m²** (Cf. annexe 14 – Plan | Rampe d'accès – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW1-R-2020)
 - **un exutoire d'eaux pluviales d'environ 107 m²** (Cf. annexe 15 – Plan | Exutoire d'eaux pluviales – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW2-EEP-2020)
 - **un escalier n°1 d'environ 64 m²** (Cf. annexe 16 – Plan | Escalier n°1 – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW3-ESC1-2020)
 - **un escalier n°2 d'environ 30 m²** (Cf. annexe 17 – Plan | Escalier n°2 – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW4-ESC2-2020)
- De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Considérant l'intérêt public de ces différents ouvrages, la commune souhaite déposer des demandes d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

Les parcelles se situent sur la commune de Plouguerneau, telles qu'elles sont délimitées sur les plans annexés.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires aux demandes de transfert de gestion des parcelles du domaine public maritime d'Etat vers le domaine public maritime communal dans les lieux-dits : Vougo, Zorn, Mogueran, Poull Glaz, Penn Enez, Korejou, la Grève Blanche et Porz Gwenn.

Annexe :

- 1- Plan de la rampe d'accès de la plage du Vougo
- 2 - Plan de la rampe d'accès de la plage du Zorn
- 3- Plan de la rampe d'accès n°1 de Mogueran
- 4- Plan de la rampe d'accès n°2 de Mogueran
- 5- Plan de la rampe d'accès n°3 de Mogueran
- 6- Plan de la rampe d'accès n°4 de Mogueran
- 7 - Plan de l'exutoire d'eaux pluviales de Mogueran
- 8- Plan de la rampe d'accès de Poull Glaz
- 9- Plan du clapet de l'exutoire de Poull Glaz
- 10- Plan de la rampe d'accès de Penn Enez
- 11- Plan de la rampe d'accès du Korejou
- 12- Plan de l'escalier du Korejou
- 13- Plan de la rampe d'accès de La Grève Blanche
- 14 – Plan de la rampe d'accès de Porz Gwenn
- 15- Plan de l'exutoire d'eaux pluviales de Porz Gwenn
- 16- Plan de l'escalier n°1 de Porz Gwenn
- 17- Plan de l'escalier n°2 de Porz Gwenn

L.Le Hir : je voulais juste savoir si certaines seront intégrées dans les périmètres des ports éventuellement supportés par le budget des ports ?

A.Romey : bonne question, à ma connaissance je ne vois pas lesquelles seraient transférées dans le périmètre des ports. À ma connaissance il n'y en a pas. Je pense que lorsqu'il y aura un transfert qui sera effectué, si mes souvenirs sont bons c'était en 2012, des ouvrages qui s'y trouvaient ont tous été répertoriés à l'époque.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-3	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE
------------------------------------	---

Dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique souterraine au lieu-dit Kergasken, sur demande et aux frais exclusifs d'Enedis, la convention de servitude doit être publiée au Service de la publicité foncière.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude CS o6

Annexes : 1- convention de servitude CSo6

L.Le Hir : ça m'inquiète un peu quand j'entends Bruno dire que ça va devenir une habitude dans la mesure où cette convention a été signée en janvier, donc c'est une régularisation que nous sommes en train de faire, donc si on nous annonce que ça va être une habitude de faire des régularisations ça m'inquiète un peu. J'espère que nous n'aurons pas d'autres surprises de ce genre. On comprend qu'il faut passer les délibérations et les conventions en conseil municipal, mais là on va nous demander juste de prendre acte de quelque chose qui a été signé il y a déjà plusieurs mois.

B.Bozec : tout à fait. Il n'y a rien de particulier, c'est un enfouissement, peut-être que cela a traîné vis-à-vis de la Covid.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4-5-	ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19
-----------------------------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu l'avis du comité technique du 26 juin 2020 et du 18 septembre 2020 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'accueil physique et téléphonique a été maintenu par la commune pendant l'état d'urgence sanitaire alors que la décision de fermer les mairies avait été prise par de nombreuses municipalités ;

Considérant plus globalement l'engagement de tous les agents de la commune pour maintenir le service public dans une période particulièrement perturbante et angoissante ;

Monsieur le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et à marquer le soutien de la municipalité à tous les agents publics qui ont permis d'assurer la continuité du service public, selon les modalités suivantes :

- Attribution d'un montant forfaitaire de 17.50 € par jour de présence pour les agents ayant occupé les emplois suivants :
 - o Policier municipal
 - o Agents de propreté
 - o Agents des écoles
 - o Portage à domicile

- Agents d'entretien de la ville
- Livraison du bulletin municipal et de masques aux particuliers
- Agents d'accueil de la mairie
- Cuisiniers de la cuisine municipale

Le montant minimum attribué pour ces agents ne peut être inférieur à 50 €.

- Attribution d'un montant forfaitaire de 8.75 € par jour de présence pour les agents du temps méridien uniquement. Le montant minimum attribué pour ces agents ne peut être inférieur à 50 €.
- Harmonisation du montant de la prime pour les agents de Police Municipale en appliquant la moyenne obtenue par les agents par l'application du montant forfaitaire de 17.50 € par jour de présence.
- Attribution d'une prime de 50 € à tous les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire et n'ayant pas occupé un emploi cité ci-dessus.
- La période de référence pour le calcul de la prime exceptionnelle est du 26/03 au 15/05/2020 inclus (période de confinement prolongée d'une semaine).

Cette prime fera l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible. Monsieur le Maire déterminera par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération.

L. Le Hir : effectivement c'est une délibération qui est prise très régulièrement dans les collectivités, pour ceux qui ont vraiment été sur le front dans cette période très particulière. Par contre, il y a une chose que je ne comprenais pas, pourquoi un montant minimum de 50 €, et pourquoi prolonger la période au-delà du temps de confinement ? Et on aurait souhaité avoir le nombre d'agents concernés et le montant total que cela représente.

Mr Le Maire : le nombre d'agents concernés est de 85 et le montant total est de 10 085 €. Ce sont toutes celles et ceux qui ont travaillé et qui ont maintenu leur activité durant ces mois-là.

L. Le Hir : je vais réitérer ma demande, concernant le point RH dans les commissions. J'avais bien noté que nous attendions l'arrivée du nouveau DGS pour l'évoquer, donc c'est vrai que ce serait intéressant que cela soit vu en commission.

Mr Le Maire : Merci. Sur le choix, certaines communes ont fait d'autres choix, dans certaines communes on a considéré que la responsabilité hiérarchique indivisait une responsabilité majorée, et pour le coup ces professionnels devaient être mieux indemnisés que leurs collègues. Là, c'est vraiment le fruit d'une négociation et d'une discussion dans le cadre de la commission technique entre élus et professionnels. On a beaucoup discuté, la question était de savoir qui avait été véritablement impactée, la question de la durée aussi, difficile de rendre tous les détails mais je dirais qu'on est arrivé à une proposition qui semble et qui satisfait l'ensemble des parties prenantes.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5-3.2	MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS ET ELECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR
------------------------------------	--

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS serait fixé à 6.

Cette décision a pour effet de fixer à 6 le nombre de personnes extérieures appelées à siéger également au Conseil d'Administration.

Afin de permettre à une septième personne extérieure de siéger au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner un septième élu. La composition du Conseil d'Administration du CCAS serait alors la suivante : Monsieur le Maire en tant que Président, sept membres issus des rangs du Conseil Municipal, sept membres désignés au titre de personnalités extérieures.

Pour mémoire, ont été désignés lors de la séance du 10 juin 2020, les élus suivants : Naïg ETIENNE, Marie BOUSSEAU, Françoise GRANDMOUGIN, Bruno BOZEC, Christian LE GOASDUFF, Lydie GOURLAY.

Monsieur le Maire propose la candidature de Anne-Marie LE BIHAN et de procéder à ce vote à main levée.

L.Le Hir : il me semble que les membres du conseil du CCAS doivent être élus à bulletin secret, c'est la loi du coup il va falloir voter à bulletin secret. On voulait aussi connaître les sept personnes extérieures, de quel organisme elles viennent ?

N.Etienne : il y a l'ADMR, l'Udaf, un membre des représentants des anciens trois clochers, l'UNC, le secours catholique, et il m'en manque un.

A.Lincoln : peut-être de façon plus simple peut-on savoir qui va arriver et que vont-elles représenter ?

N.Etienne : c'est pour les personnes handicapées.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5-3-5	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS MODIFICATION DELEGUE CNAS
------------------------------------	--

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 juin 2020, avait procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au conseil d'administration du CNAS (comité national d'action sociale) :

- Titulaire 1 : Naïg Etienne
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin
- Suppléant 1 : Alain Romey
- Suppléant 2 : Bruno Bozec

Il s'avère en définitive qu'il ne faut désigner qu'un seul délégué élu ainsi qu'un délégué agent afin de représenter la commune.

Il est proposé de maintenir la candidature de Naïg Etienne pour représenter la commune au sein du CNAS et de procéder à ce vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5-3-6	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
------------------------------------	--

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense et sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de confier ce rôle à M. Yannig Robin, Maire de Plouguerneau et de procéder à un vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.3	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE 2020
---	---

Après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Petite Enfance.

La décision modificative concerne :

- Un virement de crédits pour les admissions en non-valeurs,
- L'inscription d'une notification de subvention de la CAF pour l'achat de mobilier spécifique

DM 1 BUDGET PETITE ENFANCE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	60623	Alimentation	-200.00
65	6542	Créances éteintes	200.00
		TOTAL DEPENSES	0.00
	RECETTES		
		TOTAL RECETTES	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
21	2184	Mobilier	2 363.00
		TOTAL DEPENSES	2 363.00
	RECETTES		
13	1318	Subventions autres	2 363.00
		TOTAL RECETTES	2 363.00

L.Le Hir : je pensais qu'on aurait eu une autre délibération car en commission Marie avait dit que ce n'était pas en créance en non-valeur qu'il fallait mettre, mais en créance éteinte car ce n'était pas le même compte.

H.Perrain : elle n'a pas changé.

L.Le Hir : en commission elle a dit que c'était en créance éteinte et qu'il fallait changer le code, du coup je pensais que ça allait être corrigé.

H.Perrain : Je vais voir cela avec elle. De toute façon qu'elle soit éteinte ou irrécouvrable, elle est toujours admise en non-valeur. Mais ce n'est pas le même compte. On peut quand même l'accepter, on verra avec Marie pour modifier s'il y a une question d'imputation sur le chapitre.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7-3-3.	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGEC SAINT JOSEPH
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'OGEC Saint Joseph a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 300 000 € nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments de l'école Saint Joseph, situé au bourg de Plouguerneau.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020;

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec les caractéristiques suivantes

- Durée : 180 mois
- Taux fixe de 1.30 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Echéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

→ **L.GOURLAY ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – A.ROMEY – N.ABJEAN – F.MERIEN -).

Nomenclature ACTES 7-5-1.a	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE OWEN MORVAN
--------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant de la priorité n°1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Owen Morvan.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Panneaux photovoltaïques..... 100 000,00	Etat - DSIL (70%).....126 000,00
Renforcement charpente.....80 000,00	ADEME (10%).....18 000,00
	Commune (20%)36 000,00
TOTAL HT.....180 000,00	TOTAL HT.....180 000,00

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L.Le Hir : on a déjà évoqué des panneaux photovoltaïques sur la salle Owen Morvan. Il me semble que dans le premier scénario c'était le SDEF qui devait s'en occuper et donc il n'y avait pas de financement de la part de la commune. Donc est-ce qu'on a changé de façon de faire ou c'est le SDEF qui se retire ? Pourquoi en est-on à cette situation ?

B.Bozec : tout simplement, il y avait une opportunité d'avoir un financement sur ces panneaux-là, c'est une étude, on n'a pas vraiment décidé qui allait le faire, si c'était toujours le SDEF ou si c'était nous, mais il n'y a pas à ma connaissance, enfin j'ai pris le dossier en cours car Arnaud est malheureusement absent à cause d'un souci de santé. C'est une opportunité de financement qu'il y a d'origine, je ne peux pas répondre plus, je suis désolé. Je suis un peu embêté.

L.Le Hir : je ne sais pas, Andrew dans les premières commissions que l'on a eues, on avait les différents marchés, il me semblait que le SDEF prenait tout. Là en effet, la décision est de le faire en régie, essentiellement parce que le modèle économique n'est pas non plus favorable par rapport à ce qui était proposé par le SDEF. En effet, pour compléter un peu les informations de Bruno, toutes ces questions de DSIL ont eu lieu en deux temps. On a dû avoir un appel de la sous-préfecture vers le 23 juillet, pour monter des projets dont l'échéance était au maximum une semaine ou cinq jours. C'est d'ailleurs le moment de remercier Martine Perrot qui a été très réactive sur cela. En quelque sorte nous avons la chance d'avoir un certain nombre de dossiers qui étaient bien ficelés et estimés, et qui pouvaient être mis en œuvre très rapidement. Comme Monsieur Le Maire l'a dit, tout cela est intimement relié finalement au plan France relance, donc la troisième partie est priorité du plan avec trois axes : transition écologique, résilience sanitaire et troisièmement de façon moins attendue peut-être le patrimoine. Depuis un certain temps que l'on travaille sur ce dossier, on avait fait le choix en même temps que la relance du marché pour les travaux qui sont en cours actuellement, on pouvait présenter cela et on avait aussi en magasin l'étude thermique de la mairie mais aussi de deux écoles publiques. J'espère que le fait qu'on avait des dossiers très précis et très bien estimés, je pense que cela va jouer en notre faveur.

L.Le Hir : que devient la convention que l'on avait signée avec le SDEF en mars 2018 ? C'était passé en conseil municipal le 15 mars.

A.Lincoln : je pense que ça été résilié, à un moment donné il a fallu bloquer pour des raisons de planification financière à l'ensemble du chantier sur la salle Owen Morvan.

B. Bozec : Il faut savoir qu'actuellement la salle est accessible à l'intérieur, il reste juste les gouttières à poser à l'extérieur.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION ECOMUSEE
---	--

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (préservation du patrimoine public historique et culturel), la commune présente un dossier relatif au projet de construction d'un nouvel

écomusée des goémoniers et de l'algue au Korejou.

Le plan de financement indicatif de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....1 200 000,00	État - DSIL (18% du montant HT)246 600,00
Muséographie170 000,00	Etat – France Relance « Patrimoine » (17%)..232 900,00
	Région (20%).....274 000,00
	CD29 (10%).....137 000,00
	Mécénat (5%).....68 500,00
	Commune (30%)411 000,00
TOTAL HT.....1 370 000,00	TOTAL HT.....1 370 000,00

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L. Le Hir : j'ai déjà eu l'occasion de dire que sur le projet ça me semble quelque chose d'intéressant pour la commune et pour l'association. Par contre, là où j'ai toujours dit qu'il y avait pour moi un non-sens c'est sur l'emplacement où est prévu ce bâtiment. Il est en zone submersible. On demande aux élus d'être raisonnable et dans les développements qui sont faits dans les zones côtières et là on est en plein dans une surface qui serait inondée, donc je ne comprends pas qu'on fasse une rénovation ou un bâtiment à cet endroit-là. Toutes les simulations qui ont été faites avec la montée des eaux font qu'à cet endroit-là il y aura de l'eau, il faut voir ce que l'on a déjà eu en 2014, où la mer était arrivée pas si loin que cela. Je pense qu'avec ce qu'il s'est passé ce week-end dans certaines régions de la France, on ne peut pas dire que cela n'arrivera jamais, donc moi je pense qu'il y a vraiment urgence à réfléchir sur l'emplacement de ce bâtiment.

Mr Le Maire : sur cette question de la submersion c'est évident que l'on a intégré cet aléa et qu'on n'y va pas comme ça la bouche en cœur, en considérant qu'il n'y a pas de risques. Pour info, c'est là-dessus que je me suis exprimé cet après-midi, en présence des services de l'État en disant « là, on a un problème, on a un plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine qui date de 2007 et qui ne correspond absolument pas à la réalité. En 2014 il y en avait peut-être à ce niveau-là mais c'était surtout à Kervenni, il y avait beaucoup plus d'endroit à Lilia qui étaient impactés et où il y a beaucoup d'habitations donc il y a une vraie problématique Plouguerneenne et pas spécifiquement sur cet endroit-là. C'est tellement important ce que tu dis et que tu évoques, que non seulement c'est quelque chose que nous avons intégré sur l'avant-projet définitif avec l'architecte, et le bâtiment doit pouvoir être relevé en partie. Un travail vient d'être engagé avec des étudiants de Master dans le cadre d'un programme qui s'appelle Littorisque. Les premières conclusions arriveront au mois de février prochain, on sait très bien déjà avant même d'avoir réalisé ces études-là, qu'il y a aussi des considérations géomorphologie à prendre en compte. Ce qui peut être problématique dans un endroit, sur une dune, s'exprime différemment selon la nature du trait de côte. C'est vrai que ce serait bien que ce soit ailleurs, mais quel ailleurs ? C'est une vraie question que j'ai envie de te retourner.

E. Baltz : je voudrais juste rappeler qu'avant le PLU de 2015, c'était une zone constructible. Avec le PLU de 2015 c'est devenu une zone naturelle sensible, et vous l'avez remodifié pour en faire une zone qui puisse accueillir potentiellement cet écomusée. Donc quelque part vous adaptez l'urbanisme. Ça vous surprend ce que je dis ? Eh bien moi d'autant plus quand je sais pourquoi je suis là, pour moi l'ironie de la situation est que vous avez urbanisé cette parcelle selon vos envies et vos besoins et pas selon la réalité du terrain.

Mr le Maire : je trouve que cette attaque-là est limite, cela voudrait dire que le PLU, si je traduis, le PLU de Plouguerneau a été réalisé sur la base d'intérêts personnels ou apparentés. Sur la base de projets. Sachant qu'en 2015 on n'était même pas propriétaire, c'est infondé, totalement infondé.

E. Baltz : Je ne parle pas d'un intérêt, tous les PLU sont rédigés pour des projets politiques, c'est le principe même du PLU.

Mr le Maire : j'aimerais que vous preniez un peu de hauteur et que vous sortiez de votre posture de présidente des plumés, on n'en est plus là, ce n'est pas comme cela que ça se passe, il y a une différence entre un SCOT et un PLU.

E. Baltz : moi à la base ce n'est pas une attaque, c'est une remarque, car c'est une parcelle qui a évolué trois fois en zonage, trois fois en cinq ans.

Mr Le Maire : vous vous méprenez totalement. Mais alors totalement. Et je vous invite à explorer dans ce travail qui est un travail de long cours. S'il y a bien un domaine sur lequel on a réfléchi collectif en prenant en compte un certain nombre d'aléas qui n'étaient d'ailleurs pas forcément que les nôtres, il y avait un certain nombre de contraintes, les marges de manœuvre politique sur un PLU, j'ai l'habitude de dire qu'elles sont très restreintes et c'est quelque chose que l'on a appris à nos dépens lorsqu'on a commencé à travailler là-dessus en 2014. On pensait que tout cela pouvait se faire avec tous les habitants, la participation, etc. Lorsque vous additionnez une loi littorale et un SCOT, avec les différentes évolutions sur la densification en aglo et en village, les marges de manœuvre à l'échelle d'une commune sont extrêmement restreintes. De là à penser que qu'on a pu qualifier cet espace-là de la godille, c'était la godille à l'époque, pour un projet futur d'écomusée...

E. Baltz : je pense que vous vous méprenez sur ce que je dis. Moi je vous dis juste une chose factuelle, qu'en 2015 c'était zoné zone constructible, au PLU de 2015 ça a été zoné zone naturelle sensible et là avec la dernière révision qui a eu lieu maintenant c'est de nouveau constructible. Ce n'est pas le fond que je vais critiquer c'est la forme. Lédie vous disait à l'instant que c'était une zone humide voir submersible alors je suis bien moins qualifiée que la plupart d'entre vous sur la rapidité de montée des eaux, mais il n'empêche que toutes les cartes de sites un peu sérieux disent que dans 30, 40, 50 ans, à cet endroit-là, le Coréjou sera sous l'eau. 2 m de montée des eaux et ce sera sous l'eau. C'est l'interrogation. Alors vous le prenez mal, vous le prenez mal, mais en même temps ça n'empêche pas de réfléchir et de se demander si c'est vraiment le bon endroit.

Mr Le Maire : je ne le prends pas mal, ce qui est important, c'est de pouvoir être juste dans ses propos et là ce n'est pas le cas. Moi c'est quelque chose qui ne me pose pas de problème dans la mesure où c'est quelque chose que j'ai pu apprendre aussi à mes dépens, en considérant au départ que le PLU et l'urbanisme pouvaient être politiques. S'il y a bien des documents qui sont particulièrement bordés et suivis par les services de l'État, la justice, c'est bien cela. Après c'est vrai que si on apprend dans 20 ans que ça monte de 2 m, c'est clair qu'il faudra le positionner ailleurs ou on y renoncera. Pour l'instant nous n'avons pas ces informations-là.

Y. Bigouin

F. Merieñ : Moi je peux vous garantir qu'il n'y a aucune mauvaise volonté politicienne, je ne sais pas comment le dire. L'historique est que la godille, cette boîte de nuit qu'on a voulu garder jusqu'au bout, on a tout fait pour que cela reste un lieu d'animation, on les a reçus, enfin je ne vous raconte pas tout dans les détails, ça a été quelque chose de très fort. Et à la fin, il n'en pouvait plus, donc voilà ils ont décidé de vendre, donc on s'est dit qu'il y avait une opportunité tout simplement. On s'est dit « tiens il y a un endroit privilégié où l'on peut faire quelque chose ». Loin de nous l'idée de changer un PLU ou je ne sais quoi. Il y avait juste un bâtiment, donc on s'est dit « tiens plus tard il pourrait y avoir un projet ». Justement, l'environnement de la chapelle Saint-Michel, d'Illiz Coz, le club nautique est à la croisée de tous ces chemins. On peut l'appréhender, le construire, dès que j'ai vu le projet j'ai été voir le maître d'œuvre et je lui ai posé cette question-là exactement, il m'a répondu clairement que c'était pris en compte dans le projet, on a beaucoup parlé avec les services techniques. Mais je pense que vous prenez peut-être le dossier par ce regard qui n'était pas ou qui était vraiment, c'est pour ça que je suis surpris, à l'origine ce n'était vraiment qu'une opportunité pour avoir un endroit stratégique pour un écomusée.

Mr Le Maire : je crois que si l'on avait eu les disponibilités financières suffisantes, il aurait pu se faire que cet écomusée soit réalisé plus en haut, dans une ancienne usine de goémon. Mais ça n'a pas pu se faire. C'est vrai que ça aurait été mieux, on est bien d'accord. En tout cas c'est un sujet sérieux et qu'on regarde de près.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7-5-1.c	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE ECOLE DU PHARE
--------------------------------------	--

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00	Etat - DSIL (50%).....97 500,00
Contrôle technique + SPS.....2 500,00	Région (20%).....39 000,00
Travaux.....175 000,00	ADEME (10%).....19 500,00
	Commune (20%)39 000,00
TOTAL HT.....195 000,00	TOTAL HT.....195 000,00

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7-5-1.d	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE ECOLE DU PETIT PRINCE
---	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 34 300,00	Etat - DSIL (30%).....114 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 700,00	Etat – DETR (50%).....190 000,00
Travaux.....343 000,00	Commune (20%)76 000,00
TOTAL HT.....380 000,00	TOTAL HT.....380 000,00

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L. Le Hir : est-ce que je peux poser une question, sur les différentes demandes qu'on a vues je suppose que vous les avez priorisées auprès de la préfecture ? Je suppose que c'est dans cet ordre-là que vous nous les avez donnés ou est-ce qu'il y a un autre ordre ?

Mr Le maire : sous réserve de confirmation je ne suis pas sûr qu'il y ait une question de priorisation, tout a été adressé en bloc, mais par contre on a en tête tous les critères que l'on a entendu cet après-midi et c'est vrai qu'on peut déjà avoir une première lecture des réponses possibles.

L. Le Hir : est-ce qu'il y en a qui sont priorisés ?

Mr Le Maire : en tout cas je n'en ai pas eu connaissance, pour moi c'était un bloc. Ils ont leurs critères.

A. Lincoln : une chose à rappeler, en fait c'est le deuxième appel à projets pour la DSIL et nous à l'heure actuelle on a toujours pas eu de réponse pour le projet qui pour nous a été prioritaire c'est-à-dire la mairie. Il a été déposé

pour la première échéance qui était le 28 avril 2020. De mémoire je pense qu'on a dû mettre en deuxième position l'école du Petit Prince, et les panneaux photovoltaïques. C'est clair que parmi les projets qui rentrent le moins facilement, dans à la fois les critères et l'idée d'avoir des travaux qui vont être lancés en 2021, c'est l'écomusée, car l'écomusée a un plan de financement qui est complexe, et comme tu le sait, le département et la région on ne connaît pas encore les dispositifs qui vont remplacer le contrat de territoire et le contrat de partenariat. Mais il nous a semblé d'abord que c'est un projet très important, il y a un aspect thermique puisque le bâtiment actuel, c'est un ancien supermarché Leclerc qui au niveau thermique coûte assez cher, mais surtout il nous semblait que c'était le moment de commencer à attirer l'attention de l'État sur un projet qui est un peu hors normes et qui peut avoir une importance pas simplement pour Plouguerneau mais aussi pour le pays de Brest en termes de politique touristique, valorisation des algues etc. je pense que c'était important en effet même si c'était plus atypique que les autres où clairement on est dans la première priorité du plan de transition écologique, c'était important de l'inclure.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7-5.1.e	DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE DEUX ARRETS DE CAR A KERHABO
---	--

Dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne pour l'aménagement d'arrêts de car, la commune présente un dossier relatif à la création de deux arrêts de car à Kerhabo,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux.....	8 608,56	Région (70%).....	6 025,99
		Commune (30%)	2 582,57
TOTAL HT.....	8 608,56	TOTAL HT.....	8 608,56

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.

L.Le Hir : du coup ce sont les deux arrêts de cars qui ont été faits à Kerhabo. Moi je passe devant tous les matins, et il n'y a pas d'enfants à cet arrêt-là. J'ai appris qu'en fait l'arrêt n'a pas été validé donc je voulais savoir, ça nous interpelle de voir qu'il y a eu des travaux de fait et qu'il n'y a pas d'arrêt de validé et que donc c'est en cours, c'est un problème de visibilité si j'ai bien compris.

Mr Le Maire : c'est en cours. Il est évident qu'on n'a pas fait cela pour rien. Les services sont à l'œuvre pour que ce soit officialisé dans les meilleurs délais.

L.Le Hir : il y aura des travaux supplémentaires ?

Mr Le Maire : je ne sais pas.

B.Bozec : non, il me semble que pour la validation il manquait les bordures. Les bordures n'avaient pas été posées pour les cars et donc l'arrêt n'a pas été validé.

L.Le Hir : il a été validé par la région dans un sens mais pas dans l'autre. Et dans l'aller il n'a pas été validé à cause de la visibilité. J'ai appelé aujourd'hui, cet après-midi. Je pensais que vous aviez les informations étant donné qu'on passait la délibération. On m'a dit que dans un sens ça n'a pas été validé, il n'y a pas d'arrêt de créé pour le matin pour les enfants à cause de la visibilité. Et dans le retour ça fonctionne, donc le soir les enfants sont arrêtés à cet endroit en face.

Mr Le Maire : peut-être que cette information a été rendue accessible aux services, mais c'est évident qu'il faut agir rapidement sur ce sujet. Il ne faut surtout pas hésiter à nous appeler, compte tenu de ton statut de conseillère départementale tu as évidemment accès à peut-être des informations que nous n'avons pas, et la coopération se joue aussi là. Tu as tout ce qui pourrait nous faire avancer plus vite dans les affaires qui concernent la commune ça sera toujours bienvenu.

A.Lincoln : c'est pour cela que l'information est très étonnante, car en effet les grandes collectivités ont été intimement impliquées dans les décisions de mise en place de ces deux arrêts, donc j'ai du mal à la comprendre et une des collectivités qui avait déjà validé les plans avant qu'on fasse les travaux pose problème. Donc à clarifier mais bon c'est assez étrange.

Mr Le Maire : très bien, donc on va dire que ça va se faire et rapidement.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1.f	SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA VOIE BLEUE A L'INTERSECTION AVEC LA RD 71 A AU LIEU DIT KERFERE
--------------------------------------	---

La commune projette des aménagements pour la sécurisation de la traversée de la voie bleue à l'intersection avec la RD 71A au lieu dit Kerferé. L'aménagement proposé est destiné à favoriser le partage de la route et à sécuriser une traversée cycliste et piétonne aménagée en entrée d'agglomération.

Actuellement, la traversée de la voie bleue n'est pas identifiée pour les cyclistes et le passage piéton n'est pas sécurisé. Cette portion de voie est également sujette à des vitesses excessives en entrée d'agglomération.

Monsieur le Maire propose la création d'îlots et la réduction de la largeur de la chaussée, couplé au renforcement du marquage au sol, ce qui favorisera le partage de la route et créera un effet de porte en entrée d'agglomération.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de l'appel à projet porté par le conseil départemental au titre de la « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière – Année 2020 ».

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....11 487,50	Département (50%)5 743,75
	Commune (50%).....5 743,75
TOTAL HT.....11 487,50	TOTAL HT.....11 487,50

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les travaux d'aménagement de sécurité routière et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée auprès du Département du Finistère

Annexe : plan des aménagements proposés

E.Baltz : est-ce que c'est un îlot central dans le sens vers plouguerneau ? Ou c'est juste des marquages routiers ?

B.Bozec : îlot central. Les 3 points verts ce sont des îlots.

E.Baltz : en commission j'avais soulevé la problématique des engins type tracteurs, et Arnaud avait répondu qu'il y aurait une possibilité de mordre sur le bas-côté pour ces gros véhicules, pour justement pas qu'ils n'abîment l'îlot central et qu'ils ne déplacent les bordures qui peuvent se révéler très dangereuses si elles sont déplacées, et du coup je me dis que là à première vue dans le sens vers Plouguerneau, si les tracteurs ou les gros véhicules vont mordre sur le bas-côté, ils vont être dans l'herbe et pas sur de l'accotement stabilisé, et pareil dans le sens descendant pour le coup. Au quart nord-ouest du carrefour. Est-ce que j'interprète correctement ou pas ?

B.Bozec : de toute façon la largeur de la chaussée a été prise en compte et on voit que le dégagement est largement suffisant pour que les engins agricoles qui fréquentent la voie bleue pour aller du côté de Lilia, le dégagement est quand même suffisamment large pour pouvoir tourner avec une remorque. Les îlots ont justement été remontés cette fois-ci alors qu'ils étaient plus serrés au départ, ils ont été remontés de façon à ce que l'élargissement, a priori ceux qui ont validé ça au département, ont fait en sorte de calculer l'aire de la remorque et du tracteur, tout en sachant que les engins agricoles sont assez importants, mais a priori ça n'a pas l'air de leur poser plus de soucis. Dans le sens descendant, s'ils tournent sur leur droite il n'y a pas de souci non plus car il y a un élargissement de la chaussée où ils pourront mordre en descendant, donc ça fera tout simplement ralentir. Maintenant la chaussée sera relativement assez large pour passer un tracteur, camions, remorques.

L.Le Hir : dans le cadre de la bonne coopération qui s'annonce, ce serait bien d'avoir des plans qui ne sont pas conformes à ce que l'on a, ou avoir un petit mail juste avant s'ils sont arrivés la semaine dernière ça aurait été bien de les avoir. Merci

B.Bozec : les plans sont arrivés hier, excuse-nous.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 7-5-5	SUBVENTION – ASSOCIATION AGIRABCD 29 (LA PLUME)
---	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 300 € à l'association AGIRabcd29 afin de soutenir l'association et les activités proposées.

L'association tient une permanence « La Plume » chaque semaine sur la commune de Plouguerneau, dans les locaux de la médiathèque. Lors de ces permanences, l'association propose son aide aux habitants de Plouguerneau pour la rédaction de courrier, pour l'accomplissement de démarches administratives ou de recherches sur internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 29 septembre 2020,

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

L.Le Hir : on reconnaît effectivement le très bon travail qui est fait par cette association, l'interrogation est de savoir pourquoi ça n'a pas été englobé dans les demandes de subventions globales et générales, tout en sachant que le principe normalement est que si l'on vote des subventions après, c'est à titre exceptionnel. Je rappelle qu'au dernier conseil municipal on a bien confirmé que toutes les demandes avaient été faites et que s'il n'y avait pas eu de demande, on avait contacté chaque association pour s'assurer qu'il n'y avait pas de souci. Là, on se retrouve avec un dossier qui arrive sur table, hors cadre classique, donc on comprend très bien que l'association a besoin des subventions. On a fait suivre le dossier de subvention qui était complété, mais on s'y perd un peu dans le dossier. On a une association Plouguerneenne, qui dépend d'une association qui est plus du Finistère et on nous donne un bilan complet de 8 millions d'euros. Donc on se demande si c'est si important 300 € comparé au budget global. Je trouve que c'est très bien ce que l'association fait, mais qu'il y a quelque chose qui me dérange dans la dérogation du principe, surtout que du coup les pièces jointes ne correspondent pas du tout à la réalité de terrain pratico-pratiques de Plouguerneau.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.6.3	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES 2020/2021
---	---

Lors de ses réunions du 18 septembre 2014 et du 5 juillet 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2020.

Il s'agit ici de reconduire ce dispositif pour une année scolaire, soit de septembre 2020 à juillet 2021. Le département souhaite en effet poursuivre son aide au dispositif pour un an dans l'attente d'une négociation à venir avec l'Education Nationale, qui prévoit que les heures d'initiation au breton soient progressivement absorbées dans les langues étrangères enseignées en primaire, ce qui conduirait à terme à leur disparition (voir courrier annexé).

Pour cette année scolaire, les écoles publiques de Plouguerneau bénéficieront de 8 heures hebdomadaires d'interventions (3 à l'école du Phare et 5 à l'école du Petit Prince), soit 1 heure hebdomadaire par classe.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% du coût annuel de ces interventions, chiffrées à 14.400 €. La participation de la commune correspond au restant à charge, une fois déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne qui est estimée à 299,40 € par classe soit une aide de 2.395,20 €.

Pour 2020-21 les contributions financières des différents partenaires au dispositif seront les suivantes :

- Conseil départemental du Finistère : 7.200 € (50%)
- Conseil régional de Bretagne : 2.395,20 € (16,6%)
- Commune de Plouguerneau : 4.804,80 € (33,4%)

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 29 septembre 2020, est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le modèle de convention joint
- de valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Annexes :

- 1) Convention de financement
- 2) Répartition des efforts financiers pour les communes du Finistère participant au dispositif
- 3) Courrier de la Présidente du département

L. Le Hir : au risque de me répéter, si à chaque fois qu'on passe ce type de délibération, sur le principe de faire du breton à l'école il n'y a pas de souci, moi ce que je ne comprends pas c'est pourquoi on ne pratique pas du décloisonnement comme on fait pour l'anglais ou pour autre chose. On a des instituteurs ici qui sont bretonnants, pourquoi ils ne peuvent pas aller faire des heures dans les autres classes pour faire de l'initiation. Donc c'est plus dans ce contexte-là qu'on s'abstiendra.

Mr Le Maire : ça c'est professionnel, pour le coup je n'ai pas d'avis là-dessus.

N. Etienne : moi je suis enseignante bilingue, c'est-à-dire que j'enseigne toutes les matières en Breton et je ne fais pas d'initiation aux Bretons, d'autant plus qu'avec mes 22 élèves je ne peux pas laisser tout le temps et on ne peut pas laisser tout le temps décloisonné, il y a d'autres décloisonnement pour d'autres matières qui sont proposés et on ne va pas tout le temps décloisonner en donnant aux collègues les 22 autres élèves. Chacun son boulot, moi mon travail c'est d'enseigner en breton et non pas de faire de l'initiation.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – A. HENRY).

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
--	--

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non-valeur en date du 29 septembre 2020. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal :	10 948.62 €
Dont eau et assainissement :	5 018.18 €
Créances éteintes budget principal :	1 231.22 €
Dont eau et assainissement :	969.02 €
Créances éteintes budget Petite Enfance :	299.84 €
Créances irrécouvrables budget Armorica :	230.00 €

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DE LA BIO 29 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEFI « FAMILLES A ALIMENTATION POSITIVE » (FAAP)
---	--

La commune de Plouguerneau s'est engagée depuis plusieurs années dans différentes actions ayant pour objectif une alimentation plus durable : augmentation du pourcentage de produits bio et locaux dans les repas produits par le service de restauration scolaire, construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de permettre le travail de produits frais et bruts, en régie et en proximité avec les producteurs et les convives du territoire. Plus récemment, l'intégration de la commune au réseau national Cantine Durables – Territoire Engagés l'a conduite dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire, appuyée en cela par la ville Mouans-Sartoux, à l'initiative du réseau.

Le défi Familles A Alimentation Positive (FAAP) est un projet qui vise à accompagner des foyers peu ou pas sensibilisés, à consommer plus de produits bio sans augmenter leur budget. Expérimenté en Rhône Alpes en 2012-2013, il est aujourd'hui déployé sur d'autres territoires. La Maison de la Bio du Finistère (MAB 29) propose aux communes intéressées de les accompagner méthodologiquement dans la mise en place d'un Défi FAAP sur leur territoire.

C'est donc en parfaite cohérence avec les ambitions alimentaires de la commune, que s'inscrit la volonté de la commune de Plouguerneau d'organiser un Défi FAAP lors du 1^{er} semestre 2021, à destination des familles des écoles plouguerneennes. La MAB 29 apportera la méthodologie (2 jours de formation à destination d'agents municipaux) et fournira conseils et outils tout au long du déroulement du Défi. L'objectif de cet accompagnement est de rendre la commune autonome afin qu'elle puisse ultérieurement conduire d'autres Défis et former d'autres structures relais en capacité d'animer des Défis.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 29 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée avec la Maison de la Bio du Finistère,
- d'autoriser la prise en charge par la commune des coûts de coordination nationale des Défis Foyers à Alimentation Positive auprès d'Agrobio35 (230€ HT),
- d'autoriser la prise en charge par la commune des coûts de gestion du site internet auprès de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (250€ TTC pour un Défi).

Annexes :

- 1- Convention d'accompagnement MAB 29
- 2- Information sur les Défis FAAP
- 3- Annexe à la convention (MAB29-Agrobio35)
- 4- Annexe à la convention (MAB29-FNAB)

E. Baltz : j'avais soulevé le problème en commission, on va aller chercher les familles dans les écoles si j'ai bien compris, il me semblait dommageable que la commune n'aille pas chercher un public à convertir plutôt que d'aller chercher des familles déjà très sensibles à cette problématique de l'alimentation locale et bio. Je trouvais dommage que l'on n'aille pas chercher, enfin la convention prévoit qu'un couple de personnes âgées, de personnes seules sont considérées comme des familles et je trouvais dommage qu'on n'aille pas vers ces gens-là, cela aurait été bénéfique.

M. Bousseau : c'est vrai qu'on avait discuté en commission, j'ai oublié d'en parler. En fait l'idée c'était que dans le cadre de ce réseau cantine durable territoires engagés il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites au sein des écoles, et l'idée était que dans un premier temps de prolonger ces actions qui ont été mises en place. De déplacer les actions de l'école vers les familles, et pour le coup dans les familles des écoles effectivement il y a peut-être des familles qui sont déjà sensibilisées à l'alimentation, mais je pense qu'il y en a encore plein qu'ils ne sont pas du tout, et l'idée c'est quand même d'aller chercher plutôt ces familles-là. Ce défi FAAP qui va avoir lieu début 2021, on espère que ce sera aussi le premier et après dans un second temps on ira peut-être chercher à s'inspirer de ce qui a été fait à Brest où ils sont plutôt travaillés en lien avec le CCAS ou des organismes comme cela. C'est une première étape.

E. Baltz : du coup plutôt une question qu'une interrogation, est-ce qu'on a un retour du questionnaire alimentaire qui a tourné et retourné, ça y est, il est clos et dépiauté ?

M. Bousseau : complètement clos et dépiauté je ne sais pas, mais notre stagiaire Nadège avance bien là-dessus, et il est prévu une restitution début décembre. On vient juste de caler la date, on ne va pas l'officialiser car on a encore des choses à vérifier sur la disponibilité de salles, mais en tout cas à la fin de son stage, puisqu'il y a eu le questionnaire auprès des consommateurs, elle a aussi beaucoup eu d'entretiens avec les agriculteurs du coin et aussi avec les commerçants, et donc la restitution englobera également l'ensemble de ces deux entretiens qu'elle a pu mener. Et la date vous sera donnée quand elle sera officielle. Vers début décembre.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 8.8.2	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'UNITE DE METHANISATION DE KERSCAO A KERNILIS
------------------------------------	--

Le G4DEC, service intercommunautaire d'économie circulaire, qui regroupe les communautés de communes du pays des Abers (CCPA), du pays d'Iroise (CCPI), de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL), et du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD), a lancé en 2019 une étude sur les filières de valorisation des déchets verts et des biodéchets.

La commune s'est montrée intéressée pour mettre en place une action en faveur de la valorisation de ses déchets verts.

La démarche consiste à exporter les tontes de pelouses fraîches produites par les services techniques des communes directement en unité de méthanisation, sans passer par les déchetteries.

Cette action permet de réduire le temps de transport lorsque l'unité de méthanisation se situe à proximité du lieu de production des tontes, de diminuer les apports en déchetteries, et de proposer une valorisation énergétique à cette ressource.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des tontes de pelouse par une unité de méthanisation jointe en annexe.

Annexes : 1- convention de prise en charge des tontes de pelouse par une unité de méthanisation

L.Le Hir : c'est aussi le genre de conventions que l'on voit dans différentes communes depuis un petit moment. Nous, ce que nous aurions souhaité c'est que peut-être au bout d'un an il y ait un bilan de fait notamment car on a coché un certain nombre de petites cases, de dire que l'on va apporter régulièrement tous les jours ou tous les deux jours pendant un an, enfin voilà. Je pense qu'il y a des choses qui seront réalisables à des périodes et pas forcément à d'autres, qu'on ait un bilan au bout d'un an pour savoir un peu comment ça a fonctionné, avoir un retour, sur les différents critères conditions de la convention. Éventuellement, voir s'il serait possible d'organiser une visite pour voir un peu comment ça marche le méthaniseur.

M.Jacq : à ce propos j'ai eu Marylise Quillet au téléphone pour plusieurs questions, elle travaille au G4DEC, et elle me disait que ça aurait été judicieux qu'on organise une visite. L'agriculteur était tout à fait ouvert à cela.

Mr Le Maire : OK tu t'en charges sur l'organisation de ce rendez-vous le calage, en fonction des disponibilités des uns et des autres. On n'avait pas d'informations sur le tonnage aussi ?

M.Jacq : oui, 50 tonnes depuis juin.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.a	DONS D'ARCHIVES NUMERIQUES DES TOMBES GRAVEES D'ILIZ KOZ AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
---	--

Entre 2017 et 2019, 15 pierres tombales gravées présentes sur le site d'Illiz Koz, ont été numérisées par la société bretonne E Mage in 3D, dans l'objectif de les conserver malgré l'érosion naturelle des pierres.

Ces images numérisées sont actuellement disponibles sur une interface dématérialisée, du nom de « Viewer web », et stockées, en mairie, dans les dossiers numériques du service culturel.

Afin de pérenniser le stockage de ces archives et d'en rendre possible l'accès au public, un don aux Archives départementales est proposé.

Par ce don, la commune permet également aux Archives départementales de réutiliser gratuitement les images, par exemple en les publiant sur leur site Internet.

Les images seront classées dans le fonds déposé par la commune, une copie de l'inventaire sera transmise au responsable des archives de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de don aux Archives départementales et de permettre à Monsieur le Maire de signer le formulaire de transfert annexé.

Annexe 1 : formulaire de proposition de don de documents aux Archives départementales du Finistère

Annexe 2 : liste détaillée des images numérisées mentionnées à l'annexe 1

E.Baltz : du coup je m'approprie une question que l'on m'a posée et que je ne maîtrise pas forcément, les tombes sont-elles inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ?

Mr Le Maire : bonne question est donc réponse à chercher, c'est ce que l'on peut se dire. Mais on pourra y répondre, l'idéal serait peut-être un mail pas besoin d'attendre le prochain conseil municipal.

E.Baltz : je vous le formaliserai par mail

Mr Le Maire : et si vous n'avez pas de nouvelles, vous relancez. Je pense que d'ici 15 jours on peut avoir une réponse là-dessus.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.9.3.b	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT MAGASIN CARREFOUR CONTACT – ESPACE CULTUREL ARMORICA
---	--

L'Espace Culturel Armorica, situé rue du Colombier, accueille régulièrement du public dans le cadre du projet culturel communal.

L'équipement offre des emplacements de stationnement à proximité immédiate et bénéficie des espaces dédiés au stationnement sur la commune.

L'enseigne Carrefour Contact, située en face de l'équipement municipal, dispose d'emplacements de stationnement pour sa clientèle.

La commune et l'enseigne se sont rapprochées pour convenir d'une mise à disposition des places de stationnement de l'enseigne afin d'accueillir les véhicules du public en cas de nécessité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

Annexe 1 : convention de partenariat avec Carrefour contact

L.Le Hir : ce n'est pas une question c'était peut-être plus une remarque, on a un nouveau maire qui s'appelle Monsieur « Ceslois » donc je pense qu'il y a un petit souci de mise en page. Juste une interrogation que l'on s'est posée, est-ce que c'est avec le gérant ou le siège social qu'il faut voir ? La question est plus dans le cadre juridique, en relisant on s'est juste posé la question.

C'est avec le gérant, car il y a changement de gérant régulièrement.

L.LeHir : est-ce qu'il y a délégation du siège social pour signer ce genre de conventions ?

Mr le Maire : je crois que oui, il me semble que cette convention de mémoire, mais je me trompe peut-être, a été renouvelé à chaque fois qu'il y a eu un changement de gérant. Là il y en a un nouveau.

L.Le Hir : est-ce que c'est par automatisme avec le gérant ou d'un point de vue juridique c'est lui qui a la responsabilité ou le siège social ?

Mr Le Maire : a priori c'est lui.

L.Gourlay : par rapport à cela je me disais que ce serait peut-être intéressant dans l'article 5 de noter que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductibles de manière expresse ou revue à chaque changement de gérant, puisque la dernière convention date du 15 mars 2018, ça fait à peine deux ans et demi.

Mr Le Maire : suggestion intéressante on peut l'intégrer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.9.3.c	CONVENTION DE COOPERATION POUR LE PROJET « VALORISATION DU SITE D'ILIZ KOZ »
---	---

A partir du mois de septembre 2020, un groupe d'étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) en Master Gestion des patrimoines Architecturaux, Artistiques et Culturel, a souhaité effectuer un stage d'une quinzaine de semaines sur le site médiéval d'Illiz Koz, à Plouguerneau.

Par le biais de ce stage, l'UBO s'engage à :

- contribuer à la valorisation du site
- produire un rapport d'étonnement (diagnostic de l'existant, des atouts et des contraintes du site)

- élaborer une brochure d'une vingtaine de pages, en quadrichromie, ainsi que les fichiers prêts à imprimer et les devis d'imprimeur validés, au 15 décembre 2020. Les fichiers seront déclinés sous forme de pages web, pouvant être intégrées aux sites Internet de la commune, de l'Office de tourisme...
 - élaborer une scénographie avec les préconisations de réaménagement partiel ou total de l'espace muséal, création d'une séquence de présentation du site Internet et développement des outils d'interprétation
 - élaborer un parcours de visite, à l'intention des guides en charge de la visite du site durant la saison estivale, avec réflexion sur des supports de visite ou panneaux extérieurs
- En contrepartie, la commune s'engage à :
- faciliter l'accès des étudiants de l'UBO au site d'Illiz Koz
 - proposer des tuteurs professionnels et des personnes ressources
 - participer aux réunions d'étape
 - participer aux frais de déplacement engendrés par le projet tutoré

Il est entendu que les étudiants se déplaceront en co-voiturage, de Quimper à Plouguerneau, une fois par semaine.

Les frais de déplacement ne pourront excéder 600€ TTC, tel que précisé à l'article 5 de la convention.

Les frais seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture globale, en fin de stage.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

L. Gourlay : juste un petit point, en commission on avait demandé de rectifier l'orthographe d'Illiz Coz dans la convention et cela n'a pas été fait.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 07.10.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €

Acquisition d'une épareuse : 39 755 € HT (hors reprise de 7.000 €) / NOREMAT – notifié le 31/07/20

MO Rénovation thermique de la mairie : Notification marché – 34470€ HT / Atelier QUERE Architecte – notifié le 14/09/20

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Ecomusée

AVENANT DE FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

- Avenant 1 : SABA Architectes - notifié le 25/09/2020
- Offre de base : 63 980 € HT
- Avenant 1 : 27 562.80 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 542.80 € HT

Cuisine scolaire

AVENANTS DE PROLONGATION DATE DE FIN DE CHANTIER AU 24 JUILLET :

- Avenant 4 lot 13 : Gervais – notifié le 28/07/20
- Avenant 5 lot 15 : Pichon – notifié le 8/09/20

Marché denrées alimentaires

AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 31/12/20 :

- Avenant 2 lot 1.1 : Le Saint – notifié le 07/09/20
- Avenant 1 lot 1.2 : Le Saint – notifié le 7/09/20

- Avenant 1 lot 1.5 : Le Saint – notifié le 7/09/20
- Avenant 1 lot 2 : A2S – notifié le 16/07/20
- Avenant 1 Lot 3.1 : Pro à pro – notifié le 10/07/20
- Avenant 1 lot 3.2 : Transgourmet – notifié le 9/07/20
- Avenant 1 lot 4.1 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.2 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.3 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.4 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 5.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 5.2 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.2 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.3 : comptoir des viandes Bio – notifié le 09/07/20
- Avenant 1 lot 7.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

L.Le Hir : concernant le point sur l'écomusée, je voulais savoir car il était déjà dans les informations données au dernier conseil, j'ai l'impression que ce sont les mêmes chiffres donc je ne voyais pas pourquoi on repassait, peut-être pour la date du coup ? Je me suis dit, on est toujours sur les mêmes montants, ah c'est juste la date qui manquait, d'accord. Sinon au niveau des informations qui arrivent au niveau de la mairie, il y a un certain nombre de choses qui viennent de l'AMF 29, et on aimerait être destinataire, notamment quand il demande des gens pour aller dans des commissions ou autres, ce n'est pas toujours des maires qui doivent y aller et ça peut être des conseillers municipaux, donc on aurait aimé qu'on nous transfère ce type d'information pour que s'il y a des sujets qui nous intéressent on puisse éventuellement postuler ou faire part de notre intérêt. J'aimerais aussi revenir sur les dates des commissions, on avait le souhait qu'elles ne soient pas tout au même moment et à la même heure pour qu'on puisse aller dans les unes et les autres, mais on a vu que c'était encore compliqué dans les agendas, les dates qui ont été mises pour les commissions se sont retrouvées sur deux jours et à la même heure. Est-ce qu'on peut vraiment dans un souci de coopération travailler quand même sur cela, sur l'agenda, et aussi sur le rôle des commissions, on avait évoqué ce que l'on peut faire dans les commissions ce que l'on peut apporter, si c'est juste que relire les délibérations c'est vrai que ça a ses limites.

Mr Le Maire : sur les commissions, je pense que dans six ans ça ne sera toujours pas satisfaisant, on est vraiment sur une situation où il faut pouvoir concilier des disponibilités et il se trouve que l'équipe est constituée de gens qui exercent pour une grande partie une grande majorité une activité professionnelle, donc il faut vraiment trouver des créneaux qui conviennent, ce n'est pas facile. Donc on essaye. Sur le deuxième sujet, on ne perd pas de vue toute l'importance de progresser, il y a un travail qui va s'avancer sur la réactualisation, l'ajustement, du règlement intérieur du conseil municipal, et tout ça c'est quelque chose sur lequel on va avancer avec vous.

L.Le Hir : justement comme vous évoquez le règlement intérieur, Solenn nous a fait passer un règlement intérieur mais qui n'est pas le bon, ce n'est pas celui qu'on a voté en dernier. Donc ce serait bien d'avoir le dernier pour travailler.

M. Bousseau : par rapport aux ordres du jour des commissions, moi je n'ai pas participé à toutes les commissions, j'étais en commission enfance jeunesse l'autre jour. Après avoir fait les délibérations, on a parlé de sujets divers et variés qui concernaient l'enfance et la jeunesse et la commission transition mobilité qui n'avait pas de délibération à voter, est convoqué pour la fin du mois justement pour parler des sujets du moment.

Mr Le Maire : ce qui se fait déjà depuis un certain temps dans un grand nombre de commissions.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h12, la séance est levée

Affiché en mairie le 12 octobre 2020
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
8 octobre 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 08 octobre 2020

Le Maire,



Esally.

P. Carr.

J. L.

L. G.

M. G.

R.

L. B. P.

G.

A.

S.

Z.

P.

M.

S. Etienne